



NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

17, rue Drouin 54000 Nancy
Tél-Fax-Répondeur : 03.83.35.28.58
s3-nancy@snepfsu.net

TRIMESTRIEL n° 102/2020
OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1123 S 06762

Info

Peut-on mourir au travail ?

Stage AGIR - J&S	2
Santé et COVID	3
UNSS et COVID	4
Formation initiale - SNEP !	5
Organigramme SNEP	6-7
Laïcité concrète	8
Equipements sportifs	9
Semaine de l'EPS	10
CAPA classe Ex. - Lycée	11
Mutations Inter - Audience	12

Parmi les enseignants, combien pourraient affirmer que le métier qu'ils ont choisi est source de bonheur et d'épanouissement ? Depuis quelques années, les exemples de souffrance s'accroissent :

Le suicide de Christine Renon, l'assassinat de Samuel Paty après 15 jours de calvaire, des professeurs d'EPS injustement accusés sur de simples déclarations d'élèves, des professeurs vulnérables ou accompagnants de personnes vulnérables sur lesquels on fait pression pour les remettre au travail...

A travers ces quelques exemples, que fait l'administration pour protéger ses fonctionnaires ?

Certains décident de démissionner car rester dans de telles conditions devenait intenable (le nombre de démissions a plus que triplé en 5 ans – note de la DEPP du ministère).

Comment a-t-on pu en arriver là, alors que par le passé, le professeur était respecté, reconnu ? Comment, après le confinement, alors que le travail des professeurs a été salué, se déchaîne un profbashing sur les ondes et dans les journaux suite à une déclaration fielleuse d'un ministre ?

Les nouvelles formes de management, par leurs discours d'individualisation, de mérite qui peuvent paraître séduisants (on se sent tous méritants, donc pourquoi ne bénéficierions-nous pas de promotions ?) nous isolent, car nous sommes seuls responsables de notre réussite ou de notre échec et par là-même nous culpabilisent.

L'éviction des syndicats du « dialogue social », dans la gestion des carrières, les discours anti syndicaux ne font eux aussi qu'accélérer ce processus d'isolement qui accentue la détresse et la souffrance ressenties.

En EPS, notre capacité à nous adapter, le travail en équipe, la solidarité, ADN de notre discipline peuvent nous épargner, mais jusqu'à quand ?

Partager ses questions, ses difficultés, se syndiquer massivement ne sont-ils pas des éléments de réponse pour renforcer le collectif, rompre le sentiment d'isolement et réduire les souffrances au travail ?

L'histoire de France a montré que les luttes collectives, basées sur un rapport de force important, au moment où la syndicalisation était massive, ont été le seul moyen d'améliorer notre quotidien dans un contexte qui n'était pas plus favorable qu'aujourd'hui.

Alors, prêts à relever le défi ? Le SNEP Oui ! Rejoignez-nous !

Marie-Annick RICHARD et Laetitia SOBAC
Co Secrétaires Académiques du SNEP-FSU Nancy-Metz



Ce bulletin est envoyé à tous les collègues de l'académie grâce aux cotisations des syndiqués





Si tu veux comprendre comment fonctionne un Etablissement Public Local d'Enseignement, sur quels leviers agir pour faire entendre les besoins en EPS, améliorer tes conditions de travail et donc celles de tes élèves, alors **inscris-toi au stage**

« AGIR dans son établissement »

qui aura lieu

**jeudi 28 janvier 2021 à Nancy (local du SNEP 17 rue Drouin) ou
vendredi 29 janvier 2021 à Metz (local du SNEP rue du pré chaudron)**

Budget, DHG, TRMD, NMP, CSD, CSR, AS, n'auront plus de secret pour toi !

Tu comprendras également comment se prépare **la rentrée 2021** et comment se calculent **les Dotations**

Horaires :

- Quels sont **les critères** de répartition des moyens ?
- **Quelle stratégie** adopter si la dotation est insuffisante ?
- Comment élaborer et proposer une répartition de la DHG ?
- Quel vote émettre ?
- **Comment éviter les suppressions de postes ?**
- Comment impliquer les parents, s'adresser à la DSDEN ?

La marge laissée à l'Autonomie de l'établissement, les enjeux, la « politique locale » nécessitent de comprendre quelle est la place, le rôle des différentes instances : CA, conseil pédagogique...

Ce stage sera animé par Alain De Carlo et Etienne Allot, responsables formation du SNEP.

Pour y participer, il suffit de remettre l'autorisation d'absence à ton chef d'établissement un mois à l'avance c'est-à-dire avant **les vacances de NOËL** ou **par mail pendant les vacances (sur le site du SNEP Nancy-Metz, page d'accueil)**. Ce stage ne peut être refusé.

N'oublie pas de prévenir le SNEP de ta présence à l'adresse : s3-nancy@snefpsu.net

Christine GRUZELLE et Marie-Annick RICHARD

CREATION DES SERVICES J&S DANS LES RECTORATS ET DSDEN

Après de nouvelles hésitations, le gouvernement a confirmé sa décision de transférer les missions Jeunesse et Sports vers le ministère de l'Education Nationale à compter du 1^{er} janvier 2021. C'est avec soulagement que les personnels JS et leurs représentants ont accueilli cette nouvelle, synonyme de leur sortie des ministères sociaux qui les avaient tant malmenés ces 10 dernières années. Les travaux de préfiguration, débutés quelques mois plus tôt, ont repris au pas de charge.

Mais si le dialogue social avec le Ministère de l'Education Nationale est satisfaisant, celui-ci se montrant à l'écoute des spécificités JS, les personnels sont quant à eux laissés dans l'ignorance, générant beaucoup de stress et de mécontentements.

Au lieu d'être rassurés sur le fait qu'il n'y aura pas de déménagements au 01/01/21 (sauf exceptions) et que des conventions entre ministères permettront de conserver leur environnement de travail, les 235 agents de la Direction Régionale De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Grand Est et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population DDCS/PP de la région qui seront transférés vers la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) n'ont, pour la plupart, eu aucun contact avec leurs interlocuteurs du rectorat et des DSDEN qui seront pourtant leurs nouveaux responsables à l'issue des congés de fin d'année, même si c'est bien le Directeur Régional qui assurera l'animation des équipes départementales et régionales JS.

Dans ce contexte et face aux carences de l'Administration, le SNEP-FSU s'est adressé, à plusieurs reprises, aux personnels JS de la région pour les informer sur les conditions de ce transfert et les garanties qui ont été négociées au niveau national. Dans les semaines et mois à venir, le SNEP-FSU continuera d'intervenir auprès de l'Administration pour que la déclinaison locale du pôle éducatif JS + EN soit source de progrès à la fois pour les personnels JS et leurs missions mais aussi pour l'ensemble des usagers du service public du sport. Le SNEP-FSU y veillera ...

*Gwénaëlle NATTER
Professeure de sport à la DRDJSCS Grand Est Nancy
Secrétaire Nationale Sport SNEP-FSU*



Vous êtes une personne « vulnérable » ? Vous vivez avec une personne « vulnérable » ?

Cette période, déjà particulièrement compliquée et anxiogène devient purement et simplement traumatisante pour les personnes les plus vulnérables.

Or, si lors du premier confinement la bienveillance était de mise, depuis la rentrée de septembre nos hiérarchies ont pour consigne de remettre l'ensemble de la profession « au travail ».

Plusieurs de nos collègues se sont tournés vers le SNEP pour nous interpeller sur les conditions dans lesquelles ils se sont retrouvés lorsqu'ils ont souhaité faire reconnaître leurs droits à être protégés dans le cadre de leur travail. Nous avons cherché des solutions leur permettant de contrer le manque d'humanité de certaines hiérarchies, sur-interprétant les textes officiels pour rejeter les demandes de mise en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) de ces collègues vulnérables.

Encore plus compliqué, mais tout aussi stressantes sont les situations de nos collègues vivant avec, ou étant responsables de personnes vulnérables.

Quelle est la réglementation sur le sujet ?

* Vous êtes une personne vulnérable :

Pour être placée en ASA (le chômage partiel de la fonction publique !), sur prescription médicale, il faut répondre à ces 3 conditions :

- Avoir une pathologie ou une situation médicale parmi la liste présentée par le décret n° 2020-1365 du 10/11/20 (cf liste des critères retenus sur le site du SNEP ou sur LEGIFRANCE) ;
- ne pas pouvoir recourir au télétravail ;
- ne pas pouvoir bénéficier des mesures de protections renforcées (isolement du poste de travail, respect des gestes barrières renforcés...).

Si vous répondez à ces 3 conditions, vous devez alors remettre à votre employeur un **certificat d'isolement** établi par votre médecin.

Si vous êtes en désaccord avec votre employeur, vous devez vous adresser au Médecin Conseiller Technique du Recteur, Dr Viller, qui se prononcera sur la situation. Vous serez alors placé en ASA dans l'attente de son avis.

* Vous vivez avec une personne vulnérable :

Le placement en ASA n'est plus d'actualité. Par contre, l'employeur doit favoriser le recours au télétravail et si cela n'est pas possible, il doit vous assurer une protection complémentaire pour limiter les risques :

- mise à disposition d'un masque chirurgical à porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun, lors des trajets domicile-travail et en déplacements professionnels ;
- aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (exemples : écran de protection de façon complémentaire au port du masque, limitation du contact avec le public).

Cette réglementation pose un problème pour les professeurs d'EPS dont le poste de travail ne

peut être aménagé puisqu'il restera en présence d'élèves non masqués et courra donc des risques ou en fera courir à la personne vulnérable avec laquelle il vit. Et même si notre employeur nous fourni masques/ gel hydro alcoolique/ désinfectant pour poste de travail... cela ne sera pas suffisant pour garantir leur sécurité ou celle de leur proche.

Quoiqu'il en soit, si vous êtes dans cette situation, nous vous conseillons d'interpeller par mail (il faut une trace écrite) le **Médecin Conseiller Technique du Recteur** avec copie au DRH et au SNEP.

Dans ce courrier, vous demandez un rendez-vous, vous y faites état de votre situation (étayée avec tous les documents médicaux nécessaires concernant la personne vulnérable avec qui vous vivez), vous insistez sur la spécificité du professeur d'EPS et l'impossibilité d'aménager le poste de travail, et vous pouvez voir avec votre CE s'il y a tout de même une possibilité de « vous rendre utile » tout en étant chez vous (mais attention tout de même à ne pas être prêt à tout).

Une fois de plus, dans cette crise sanitaire, les textes ne prévoient pas la situation spécifique des professeurs d'EPS. Même si des situations difficiles sont prises en compte, les chefs d'établissement ne peuvent pas systématiquement accorder une dérogation aux demandeurs en dehors des textes. Cela doit rester de l'ordre de l'exceptionnel.

Alors qu'une liste non exhaustive de cas de vulnérabilité est établie dans les textes, de fait, une hiérarchie est établie entre les personnes vulnérables pour juger si l'accompagnant doit ou non aller travailler.

Ce n'est pas au niveau académique que cela se joue, mais au niveau national où le SNEP interpelle régulièrement le ministre sur la question. Mais ce dernier ne répond pas et botte en touche.

Faudra-t-il attendre un drame pour que cette question obtienne enfin une réponse digne de ce nom ?

A savoir UNSS : où es-tu ? Entends-tu ? Que fais-tu ?



Depuis la rentrée scolaire du 2 septembre, le fonctionnement de l'UNSS a été perturbé, morcelé, oublié. D'abord par une **absence de directives claires**. Puis par des **injonctions locales particulières** interdisant toutes rencontres inter-établissements. Cela a créé de **fortes inégalités** entre les différents territoires. Cela a renforcé la confusion **nébuleuse** dans laquelle nous, professeurs d'EPS devons agir, souvent dans l'urgence et le respect des protocoles, ce que nous avons fait !

Depuis le 2 novembre, suite à la fermeture de tous les clubs amateurs, les jeunes n'ont eu comme seul accès à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques que l'Ecole à travers l'EPS, mais également l'Association Sportive de leur établissement.

Notre intervention aurait du être prioritaire, les enjeux éducatifs en témoignent : cette jeunesse a fortement besoin, encore plus aujourd'hui, de s'épanouir, de s'épanouir pour son **bien être physique et psychologique** ! Nous affirmons que l'UNSS, les AS, **ont un rôle primordial** ; nous déplorons l'existence d'un scénario 3, qui trahit la substantifique moelle de la pratique compétitive, et qui pourrait interroger à l'avenir l'intérêt des rencontres en présentiel (les déplacements coûtent chers et les subventions baissent...).

Le SNEP constate trop souvent **une inégalité de traitement au niveau des moyens** (lieux-matériels ; financiers ; humains) d'un établissement à un autre, d'un département à un autre, d'une région à une autre... Cela malgré l'implication de professeurs d'EPS, animateurs d'AS, qui tentent sans cesse de s'adapter. D'autres, malheureusement, n'ont pu, ou n'ont pas voulu prendre le risque de proposer, tant la pression et les injonctions sont fortes de part et d'autre.

Face à cette situation ubuesque, le SNEP a interpellé l'UNSS Nationale pour faire perdurer la pratique UNSS partout sur le territoire. Il faut que les AS puissent résoudre les difficultés qui existent là où le manque de moyens empêche cette mise en œuvre. Cependant, les animateurs du Sport Scolaire s'interrogent et attendent encore des réponses concrètes :

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de **geste financier** vers les AS pour cette année scolaire ?
- Pourquoi les AS, n'ont-elles pas eu la possibilité de choisir de façon exceptionnelle entre l'achat de licences individuelles et le contrat collectif et inversement ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu une révision des paramètres de calcul des contrats pour les lycées ?
- Y a-t-il eu une demande exceptionnelle d'aide économique aux différents ministères (E.N. ; Budget) comme toutes les autres Structures-Entreprises Publiques et Privées ?

Lors de l'AG de l'UNSS du 5/11, le SNEP a pu obtenir, avec les élus des AS, l'annulation de

l'augmentation du prix de la licence et une réduction exceptionnelle sur le montant du contrat 2020-21, mais qui sera effectuée en deux temps (1/3 en décembre, et 2/3 en 2021 si le budget national le permet !). La position défendue par le SNEP était une aide maximale dès décembre : elle n'a pas été entérinée.

Nous, enseignants d'EPS avons également **besoin d'être soutenus et rassurés dans notre pratique** ; la confiance que l'UNSS nous témoigne doit venir contrecarrer des prises de position autoritaristes de la part de certains chefs d'établissement, présidents d'AS. Nous voulons une véritable ligne explicative de conduite, de prise de responsabilités et d'initiatives, de solutions envisageables pour faire vivre correctement les A.S :

- Pourquoi n'y t'il pas obligation d'ouverture et de désinfections régulières de toutes les installations et des équipements sportifs comme pour tous les autres Etablissements publics ?
- Pourquoi des masques avec une filtration élevée par rapport au Covid ne sont-ils pas distribués pour tous les enseignants d'EPS, comme pour les personnes vulnérables, à risques, et comme pour les infirmiers ?
- Pourquoi les notions de groupe constitué et de brassage sont confuses et inapplicables pour certain(e)s ?

Or, les rares courriers de la direction nationale sont destinés aux chefs d'établissement sans que les acteurs au plus proche des élèves ne soient tenus informés, induisant une impossibilité d'anticipation.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu une véritable concertation de tous les collègues-animateurs de l'AS ?

Pourquoi sommes-nous ignorés dans les prises de décisions (arrêt des compétitions ?) alors que différents niveaux de concertation existent (districts, départements, académies, CMR....) ?

Enfin, nous sommes lassés d'une **volonté de communication à outrance** à travers les réseaux sociaux, alors que sur le terrain, c'est un véritable désert qui s'étend. Les enfants subissent, années après années, une dégradation de leur forme physique et de leur état de santé, alors que nous sommes préoccupés par des contingences de nombre de licenciés....pour avoir des subventions ! Mais à quoi serviront-elles quand on aura totalement occulté l'essence même de notre existence, le sport que nous rendons éducatif, parce que nous serons devenus des comptables ?

En somme, Le SNEP pense qu'il est urgent de prendre des mesures et de **répondre de la meilleure manière à cette finalité essentielle, qui est de faire vivre les AS**, seuls lieux de pratique sportive, artistique et culturelle où notre jeunesse « démasquée » peut encore s'exprimer librement !



C'est toujours par l'action que nous avons pu faire avancer nos revendications pour notre discipline et pour l'école. Il en est ainsi pour l'intégration de l'EPS à l'EN (1983), la 4^{ème} heure d'EPS en 6^{ème} (1994), le maintien de l'EPS au DNB (2005), et très récemment la future création d'un enseignement de spécialité au lycée pour la rentrée 2021. Le SNEP-FSU mène régulièrement des campagnes pour une EPS de qualité.

Alors que nous rédigeons ce bulletin, nous vivons « La semaine de l'EPS » (du 7 au 11 décembre 2020) pendant laquelle le SNEP-FSU dénonce avec force la sédentarité des jeunes, les inégalités d'accès à la pratique physique sur tout le territoire, etc... Le SNEP-FSU met sur la table 10 propositions qui font de l'EPS la réponse à ces problèmes. « A l'heure actuelle, seul le développement de l'EPS, obligatoire et gratuite, est à même de lutter contre les inégalités. » Benoit HUBERT, secrétaire général du SNEP-FSU.

Aujourd'hui, le ministre décide, l'administration met en œuvre, il ne nous reste plus qu'à appliquer ! Non justement. Nous sommes fonctionnaire d'état et si nous devons appliquer les consignes ministérielles, ne le faisons pas sans avoir réfléchi. Expliquons notre point de vue et faisons infléchir la politique éducative de la France, restons maîtres de notre métier.

Le SNEP-FSU vous accompagne, accompagnez-le et renforcez-le : rejoignez-nous !

Ingénieurs de notre métier, nous le pensons, nous le mettons en œuvre, nous le faisons évoluer, pas question de n'être réduits qu'à appliquer !

Ensemble, nous pouvons peser pour améliorer nos conditions de travail (emploi, contenus, installations sportives, formation, sport scolaire, etc.) et la reconnaissance des personnels (salaire, retraite, etc...).

Philippe COLLOT, Trésorier Académique

Le SNEP-FSU Nancy-Metz vous invite à le rejoindre car il est plus facile d'agir tous ensemble que seul.

Vous pouvez adhérer selon votre choix :

Directement en ligne par CB (en une seule fois) sur : <https://www.snepfsu.net/syndic/index.php>

Directement en envoyant la fiche d'adhésion (<http://www.snepfsu-nancy-metz.net/se-syndiquer/>)

Par prélèvement automatique en une ou jusqu'à 8 fois (d'octobre à juin).

Par chèque en une ou jusqu'à huit fois (d'octobre à juillet).

Mais non... SNEPAS trop tard...!!!

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Après la création des « AED pré-pro » en 2019 (étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement mis en responsabilité 8heures par semaine), au détriment de la formation, le ministère s'est engagé dans une réforme de la formation des enseignants.

Dès la rentrée 2020 s'est mis en place le « master MEEF alternants » : les étudiants sont placés en responsabilité sur un 1/3 de service, liés par un contrat de travail de 12 mois à la structure qui les accueille. Ces conditions ne permettent pas un suivi correct de la formation des étudiants...

De plus, aucun critère national de recrutement n'a été donné, de même que pour le choix, la formation et la rémunération des tuteurs. Et que dire de la faible rémunération envisagée (865€)...bien peu pour permettre à un étudiant de subvenir à ses besoins. Il faut payer ces étudiants pour étudier et non pour pallier l'insuffisance de recrutements de titulaires enseignants !

D'autre part, à compter de 2022, le concours sera déplacé en fin de M2 avec de nouvelles épreuves (notamment un oral « entretien de motivation »). Cela signifie qu'un étudiant devra à la fois faire valider son mémoire, passer son master, passer le concours, tout en étant en responsabilité de classe !

Outre l'augmentation de la charge de travail, ce seront 5 années d'études à financer sans aucune garantie de recrutement ; car en cas d'échec, l'étudiant n'aura aucun débouché si ce n'est de venir augmenter le vivier de contractuels ainsi constitué pour les années suivantes.

Se profile également pour 2022 un changement de l'année de fonctionnaire stagiaire avec un service équivalent temps plein pour les lauréats sortant de MEEF, mais sans envisager aucune modification de rémunération.

Cette réforme irait-elle dans le sens d'une volonté (à peine) déguisée d'utiliser des étudiants sous-payés à la place de réels moyens d'enseignement et d'augmenter le nombre de contractuels dans les établissements scolaires ?

Le manque d'attractivité et la démocratisation de l'accès à notre métier ne peuvent hélas qu'en souffrir davantage. Le SNEP avec la FSU exigent une véritable formation des métiers de l'enseignements, un recrutement à hauteur des besoins et un plan de revalorisation des carrières enseignantes.

- A CONSERVER -

Organigramme 2020

NIVEAU ACADEMIQUE

Co-Secrétaires générales



Marie-Annick Richard

s3-nancy@snefpsu.net



et Laetitia Sobac

corpo-nancy@snefpsu.net

06.52.93.51.49

Trésorier Syndicalisation



Philippe Collot

t3-nancy@snefpsu.net

06.77.84.91.96

Responsable Publication



Roberto Ernesti

rs-nancy@snefpsu.net

06.30.05.60.25

NIVEAU DEPARTEMENTAL

54



Christine Gruzelle

s2-54@snefpsu.net

55



Patrick Chevallier

s2-55@snefpsu.net

57



Céline Bristiel

s2-57@snefpsu.net

06.77.84.91.96

88



Laurent Simonin

s2-88@snefpsu.net

06.30.05.60.25

COMMISSAIRES



Laurent Simonin



Laetitia Sobac



Chantal Suarez

suarezchantal@yahoo.fr



Mélanie Guenser



Pierre Goudot



Laurence
Baudesson



Patrick Chevallier



Christine Gruzelle



Pierre-Etienne Flaczynski



Nathalie Hergat

RESPONSABLES DE DOSSIERS

**UNSS
EQUIPEMENTS**



Pierre Goudot

STAGIAIRES



Laurence Baudesson et Laurent Simonin

lau.baudesson@hotmail.fr



SECTEUR PEDAGOGIQUE



Christine Gruzelle et Marie-Annick Richard

s2-54@snepfusu.net



s3-nancy@snepfusu.net

**JEUNESSE
& SPORTS**



Gwenaelle Natter

gwenaelle.natter@jscs.gouv.fr

RETRAITES



Roland Rouzeau

roland.rouzeau@free.fr

06.89.10.35.17

CORPO



Laetitia Sobac

Non-titulaires



Armelle Amann

armelleamann-snep.non.titulaire@yahoo.com

SANTE



Isabelle Chaube

snep.nancy.sante@gmail.com

TZR



Emilie Bermand

emilie.bermand@sfr.fr

PARITAIRES

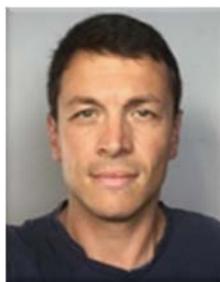


Pierre Desry

pierre.desry@live.fr



Céline Lemercier



Nicolas Jambois



Christelle Schulte



Arnaud Knibiehly



Stéphanie
Colle



Gabriel Manivong



Emilie Bermand

COORDONNEES SNEP ACADEMIQUE

Nancy : 17 rue Drouin 54000 NANCY

Metz : 1 rue du pré chaudron 57070 METZ

s3-nancy@snepfusu.net

LAÏCITE CONCRETE

L'abominable assassinat de Samuel PATY a souligné douloureusement l'actualité de la laïcité. Au-delà de l'expression légitime du soutien et de la solidarité à sa famille, ses collègues, ses élèves, au-delà de notre tristesse et de notre colère, au-delà du rappel de nos principes et de nos revendications, demeure notre responsabilité. Celle de faire vivre concrètement et d'enseigner la laïcité au quotidien. Fonctionnaires, enseignants, profs d'EPS ou de sport, nous sommes tous concernés.

DES « CONQUIS »

La liberté de conscience et la laïcité sont liées. Ce sont des "conquis" construits par les luttes d'idées, les luttes sociales et politiques, pour ce qui concerne la France, au cours des siècles, notamment les trois précédents (17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}). Elles nécessitent une vigilance et un travail permanents sous peine de régression voire de disparition. Les **fondements juridiques** en sont :

en France :

- la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, articles X, et XI ;
- la loi du 9 décembre 1905 dite de séparation des Églises et de l'État (tout le texte mais spécialement les articles fondamentaux 1 et 2) ;
- la Constitution de 1958 modifiée (texte en vigueur actuellement) : le préambule qui reprend la déclaration de 1789 et dans l'esprit, l'article 1.

au plan supranational :

- la Convention Européenne des Droits de l'Homme, outil juridique du Conseil de l'Europe et de sa Cour Européenne des Droits de l'Homme (1), adoptée en 1953 ;
- la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'ONU en 1948.

La France a joué un rôle important dans la conception et l'adoption de ces deux derniers textes.

ENSEIGNANT, FONCTIONNAIRE ET LAÏCITE

En application du statut général de la fonction publique, le fonctionnaire « (...) est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions (souligné par nous), ses opinions religieuses (2) ».

L'enseignant doit donc traiter de façon égale tous les élèves et respecter leur liberté de conscience dans les limites définies par la loi.

Ces principes ne s'opposent ni à la liberté d'opinion du fonctionnaire qui peut s'exercer librement en dehors de l'exercice de la fonction (3), ni à l'obligation d'assiduité et à l'interdiction de port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse auxquelles sont tenus tous les élèves.

PROF D'EPS ET LAÏCITE

Comme fonctionnaires et enseignants, les professeurs d'EPS sont évidemment concernés par les dispositions générales rappelées ci-dessus. Ils participent de façon générale, comme tout autre membre de l'équipe éducative à l'information et à la formation des élèves concernant les principes fondamentaux rappelés au premier paragraphe. Ils doivent y prendre toute leur place.

De façon spécifique, dans l'exercice de leur enseignement, ils peuvent être confrontés à des attitudes ou agissements d'élèves, en contradiction avec ces principes de laïcité. Cela relève d'une part du respect de la liberté de conscience des élèves, d'autre part de l'assiduité (obligation de suivre les cours).

Concernant le respect de la liberté de conscience, la loi 2004-228 du 15/03/2004 et la circulaire 2004-84 du 18/05/2004 précisent que : « Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

La loi 2019-791 du 29 juillet 2019, « Pour une école de la confiance » - que nous contestons sur de nombreux autres points - dispose en son article 11 que « L'Etat protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement (4). »

Concernant l'obligation d'assiduité, la circulaire 2004-84 précise que « les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique ... ». Cette disposition est confirmée par l'arrêt 005 (2017) du 10/01/2017 de la CEDH, suite à un recours qu'elle avait à juger.

Rien n'est simple pour les collègues sur le terrain. Concrètement, il ne suffit pas d'aligner les textes. Un travail d'éducation permanent et de long terme est indispensable. Et pour traiter d'éventuels conflits au niveau des établissements, le dialogue, l'effort de conviction et d'explication sont d'abord privilégiés. En cas d'échec cependant, les textes s'appliquent et la jurisprudence les confirme.

Roland ROUZEAU

(1) Le Conseil de l'Europe est une instance plus large que l'Union Européenne. Il réunit 47 pays. Son siège et celui de la CEDH sont à Strasbourg.

(2) Statut général de la fonction publique, Loi 20083-634 du 13/07/1983 dite Loi LE PORS, article 25.

(3) Loi 20083-634 du 13/07/1983 dite Loi LE PORS, article 6

(4) Cet article est intégré à l'article L. 145-5-2. du code de l'Éducation.



Du sac de sport au cartable EPS !

Quelle est la réalité du terrain dans nos différents lieux de travail ?

De notre formation universitaire, au concours, nous sommes devenus des agents de l'Etat, fonctionnaires de catégorie A : Nous, les enseignant-es d'EPS, nous avons la responsabilité de concevoir notre enseignement !

Au regard de la conjoncture sanitaire actuelle, notre objectif est donc bien de porter le minimum de préjudice à l'enseignement dû aux élèves, tout en exerçant notre sens des responsabilités en matière d'utilisation des installations sportives et des locaux annexes mis à notre disposition : la confiance de l'institution et des propriétaires doit nous être accordée !

Même si l'enseignement de l'EPS et l'animation de l'association sportive sont difficiles à exercer pendant ce nouveau « confinement » instauré du 30 octobre au 15 décembre 2020, car le nouveau protocole renforcée de l'Education Nationale et les repères EPS du 2 novembre 2020 ont très sensiblement modifié nos pratiques professionnelles, nous devons être considérés, entendus et respectés !

En effet, la règle interdisant les pratiques impliquant des contacts physiques directs et imposant une distanciation minimale de 2 mètres, réduit le périmètre des APSA ou tout au moins, bouleverse les contenus d'apprentissage et leurs mises en œuvre.

Mais à cela s'ajoutent des difficultés d'accès à nos « salles de classes EPS », qui entravent ainsi un enseignement obligatoire, et donc les apprentissages scolaires :

- L'ensemble du territoire est actuellement placé sous le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat ». De ce fait, des chefs d'établissements interdisent parfois toute sortie des établissements pour se rendre sur des équipements sportifs extérieurs. Donc complexification et inadéquation avec les recommandations des repères pour l'EPS « privilégier les activités extérieures », et opposable à l'article 46 du décret du 29/10/2020 !
- La problématique des vestiaires est récurrente. Puisque les pratiques scolaires sont maintenues, ils doivent être accessibles pour que les élèves puissent se changer et ne pas garder la tenue avec laquelle ils ont pratiqué. Il en va de leur propre hygiène mais aussi de la santé des adultes et autres élèves côtoyés dans les couloirs, classes et cantine pendant tout le temps scolaire.

Notre Institution et nos Directions doivent inciter à une réflexion collective et interactive, entre les enseignants d'EPS et les partenaires pour améliorer les conditions de travail que ce soit en EPS et dans l'AS. Les enseignants d'EPS sont responsables et ont les compétences pour proposer des solutions d'ajustements et d'améliorations !

C'est par la concertation entre l'ensemble des acteurs et des décideurs que des solutions doivent être recherchées pour faire respecter l'enseignement de l'EPS, qui est une obligation scolaire ! Si tel n'est pas le cas, alertez-nous et intervenez auprès des IPR-EPS, DASEN, Recteur, et si besoin, auprès du préfet.

Nous constatons également que cette période sanitaire compliquée révèle en plein jour un manque d'équipements sportifs.

Il est donc important de convaincre de la nécessité d'une politique nouvelle, ambitieuse et plus égalitaire, impliquant la construction ou la rénovation d'équipements en nombre, et dont la conception intègre les attentes des scolaires dans leur diversité (âge, sexe, lieu de vie, handicap), et leurs accès.

Personne d'autre mieux que nous, en tant qu'enseignant-e d'EPS utilisateur-trice, ne pourra porter cette revendication !





Du 7 au 11 décembre 2020, partout en France et sous l'impulsion du SNEP-FSU s'est déroulée La semaine de l'EPS. Cette initiative avait pour objectif d'alerter les élus, les fédérations de parents d'élèves et la presse sur la sédentarité des jeunes, les inégalités sociales dans la pratique physique et leurs répercussions sur leur santé.



Pour aller vers une jeunesse française plus sportive, le SNEP FSU propose un plan d'urgence avec 10 propositions, dont l'augmentation des horaires EPS à 4 heures par semaine pour tous les niveaux de la maternelle au lycée, le doublement des postes au CAPEPS pendant 5 ans, un plan de construction de 1000 piscines et gymnases d'ici 2024, une épreuve d'EPS aux examens avec un coefficient revalorisé (DNB, CAP, BAC) ...

Dans notre académie, chaque section départementale a interpellé les acteurs susceptibles d'intervenir dans une politique plus sportive pour la jeunesse.

A Nancy, une animation en direction des jeunes, ainsi qu'une votation citoyenne ont été proposées mercredi 9 décembre après-midi place Charles III. Les passants ont pu pratiquer du badminton, du tennis de table, du biathlon aménagé (boucle de course + un tir de fléchettes) et ont été

incités à répondre à la question : « Etes-vous favorable à une augmentation des horaires en EPS de la maternelle au lycée et au recrutement de professeurs d'EPS à la hauteur des besoins ? » à laquelle ils ont massivement répondu OUI.

Cette initiative a reçu un bon accueil du public, jeunes et moins jeunes, tous convaincus de la nécessité d'augmenter le temps de pratique de la jeunesse. Reste maintenant à nos décideurs de passer de la communication aux actes.

Marie-Annick RICHARD



Les militants du SNEP dans les starting-blocks !



Les passants ont réservé un bon accueil aux militants du SNEP mobilisés lors de la semaine de l'EPS. Ils ont voté massivement OUI aux propositions défendues par le SNEP.

DERNIERE MINUTE : LE SNEP FAIT BOUGER LES LIGNES !

Lors d'une émission télévisée du 8 décembre, le ministre BLANQUER a annoncé la création d'un enseignement de spécialité « SPORT » au lycée dès la rentrée prochaine.

Cette décision ne doit rien au hasard, elle émane d'une demande plusieurs fois réitérée de notre organisation syndicale.

L'inscription de ce nouvel enseignement de spécialité est une victoire pour le SNEP !
Ensemble, nous pouvons faire bouger les lignes.

Patrick CHEVALLIER

Actu corpo

CAPA ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU 07 OCTOBRE 2020



Pour rappel, l'accès à cet échelon spécial est réservé à 20% de nos collègues se situant depuis au moins trois ans au 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Une nouvelle fois, le tableau de promotion présenté par l'administration, que nous estimons inadapté et injuste, a suscité de nombreuses remarques du SNEP :

- L'équilibre entre les hommes et les femmes est un des grands absents de ce projet de promotion : une seule femme est promue au milieu de six hommes. Pourtant la note de cadrage ministérielle demande aux différents rectorats de respecter la parité dans tout projet de promotions.
- Deux enseignants de l'enseignement supérieur sont également promus parmi les sept collègues proposés au projet. Ce nombre nous semble totalement injustifié au regard de leur proportion dans le corps des professeurs d'EPS. On peut également noter qu'un seul professeur exerçant au collège est promu contre quatre effectuant leur service au lycée. Il est plus facile d'obtenir une promotion dans notre académie lorsqu'on exerce à l'Université ou dans un lycée nancéen que dans un collège perdu des Vosges ou de la Meuse.
- La prise en compte du seul critère de l'ancienneté dans l'échelon comme critère de départage pour tous les collègues disposant du même avis recteur, sans prendre en compte l'âge des collègues et leur proximité du départ à la retraite, nous paraît contestable et contraire à la notion de fluidification pourtant avancée dans la note de service ministérielle.

Nous avons rappelé à l'administration à quel point leur tableau de promotion exaspère les collègues. Ces derniers y perçoivent un manque total de prise en compte, voire de respect, de leur investissement dans leur métier et au sein de leurs établissements. Beaucoup assimilent ces promotions « au fait du prince ».

Personne n'a à gagner à ce que la suspicion et l'injustice soient les premiers sentiments clairement exprimés par la majorité de nos collègues à la lecture des tableaux de promotion à la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial.

*Patrick CHEVALLIER
Commissaire paritaire*

Actu corpo Mutations inter académiques 2021

Plus que jamais : affirmer l'importance du paritarisme !



Vous avez saisi vos vœux de mutation sur SIAM pour la phase Inter car vous voulez changer d'académie, ou vous devez obligatoirement y participer (stagiaires, demande de réintégration...).
Voici quelques précisions utiles pour la suite :

Comme nous le rappelons chaque année, **le barème affiché sur SIAM au moment de la saisie de vos vœux n'est pas fiable ou exhaustif**. Seul le barème vérifié et retenu par le rectorat, une fois reçus les dossiers de confirmation des demandeurs, affiché ensuite sur SIAM début 2021, sera le barème officiel. Le barème sera affiché sur I-Prof pendant au moins deux semaines et au moins jusqu'au 31 janvier.

ATTENTION cependant ! Depuis l'an passé, **vos élus paritaires ne sont malheureusement plus associés aux opérations de vérification des vœux et barèmes** des candidats à mutation... Ce qui est à la fois regrettable et dommageable pour la profession. En effet, nul n'est à l'abri de faire des erreurs, et chaque année jusqu'au mouvement 2019, nous avons repéré et fait corriger des erreurs de vœux et/ou de barèmes (des situations individuelles non prises en compte, des points de bonification oubliés...).

C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de **continuer à compter sur vos élus SNEP**, en leur envoyant votre *fiche syndicale de vœux et mandatement Inter 2021* et la copie complète (dématérialisée) de votre dossier de demande de mutation à corpo-nancy@snepfsu.net. Ainsi, nous pourrons vous accompagner en cas d'erreur manifeste dans les vœux retenus et le barème affecté à chacun.

Mercredi 3 mars : résultats de la phase inter

L'administration enverra individuellement le résultat aux demandeurs.

Pensez à communiquer au SNEP-FSU votre résultat individuel afin qu'un suivi puisse être mis en œuvre dans l'académie où vous exercerez à la rentrée prochaine.

Au plus tard le 2 mai : recours possible avec l'aide du SNEP- FSU

Gardez toujours une copie complète de votre demande de mutation. Au moment du résultat du mouvement, contactez-nous si vous n'êtes pas satisfait afin d'envisager un éventuel recours le cas échéant.

Laetitia SOBAC et Chantal SUAREZ

*L'an passé pour le mouvement Inter 2020, le SNEP a accompagné et fait rétablir dans leur droit à mutation des collègues lésés. **Ne restez pas seuls face à l'administration !***

AUDIENCE RECTEUR

Lundi 4 janvier 2021, le SNEP sera reçu en audience auprès du recteur. Lors de cette audience, nous aborderons les thèmes suivants :

- **Le métier empêché**, notamment avec l'interdiction des compétitions UNSS dès la rentrée de septembre, alors que ce n'était pas le cas dans un certain nombre d'académies, ou la surinterprétation du protocole par certains chefs d'établissement qui se permettent d'interdire les entrainements dans le cadre de l'Association Sportive.
- **La crise sanitaire** et la non prise en compte de la spécificité du métier de professeur d'EPS : masques inadaptés, difficultés des personnels vulnérables ou accompagnants de personnes vulnérables.
- **Les relations avec l'administration**, qui sont compliquées dans notre académie : non réponse à certains de nos courriers, blocage sur la transmission d'informations légales, trop peu de travail en partenariat.
- Le problème que peut poser la nomination d'IPR dans l'académie dont ils sont originaires (subjectivité).

Un compte rendu de cette audience sera mis en ligne sur notre site et fera l'objet d'un article dans notre prochain bulletin.

*Marie-Annick RICHARD
Co Secrétaire Académique du SNEP-FSU Nancy-Metz*